



membre de



24 décembre 2017

LE PROJET DE FERME « MODELE » DE JALOGNY : LA VITRINE DU CHAROLAIS EST UN LEURRE

Une enquête publique qui n'apporte pas les informations essentielles concernant l'utilité publique

*Une **enquête publique** sur « la mise en compatibilité du PLU » de JALOGNY du 9 octobre au 10 novembre 2017. La CAPEN 71, ayant pris connaissance du dossier, n'y a pas participé. Parce qu'il faut du temps pour réunir des témoignages sur la gestion opaque du passé de la ferme présentée comme modèle de l'agriculture d'élevage et vitrine du Herd Book du **charolais** ; mais surtout parce que la présentation du dossier est complètement hors-sujet en se limitant à des enjeux locaux d'un projet immobilier, enjeux d'ailleurs escamotés. Alors que la dimension et les enjeux réels sont mondiaux (race charolaise), nationaux (avenir de l'élevage, orientations de l'agriculture) ; locaux (biodiversité, zone inondable).*

UN CONTEXTE AGRICOLE PROFONDEMENT DEGRADE

L'agriculture a connu ces dernières décennies une accélération de transformations profondes conduisant à des modes de production, de transformation, de distribution que l'on peut qualifier d'industriels, mondialisés, financiarisés. Fortement dépendante de la politique agricole commune européenne (PAC), l'agriculture de Bourgogne Franche Comté cherche sa voie dans ce contexte. La nouvelle région a encore une **image** de productions de qualité, mais qui entre en conflit avec les conséquences de productions industrialisées (agrochimie, agro-alimentaire) générant un hiatus avec les attentes d'une partie croissante des citoyens et consommateurs : pollutions généralisées, alimentation de piètre qualité, OGM etc..). Le fiasco des **Etats généraux de l'alimentation**, noyautés par la FNSEA, illustre cet état de crise. Les paysans-agriculteurs disparaissent en même temps que les terres agricoles, qui font l'objet de spéculation foncière, notamment de la grande distribution, qui par ailleurs étrangle les prix des producteurs locaux.

Pour couronner cette situation est régionalement menacée par un grotesque projet d'allotement de 4000 bovins à DIGOIN (71) qui va fragiliser et casser l'image de marque de l'élevage charolais, avec le soutien de la FNSEA.

LE SITE DE JALOGNY LOIN DE CE QUE L'ON ETAIT EN DROIT D'EN ATTENDRE

La CAPEN 71 connaît bien ce site. Il a été pendant plusieurs années à l'ombre d'un incinérateur crachant dans l'air des dioxines et autres polluants. La seule crainte des pouvoirs publics et de la Chambre d'Agriculture étant alors qu'on en parle le moins possible pour ne pas menacer une production charolaise de renommée mondiale. Jusqu'à la fermeture de l'incinérateur du fait des associations locales.

géoportail
ferme de Jalogny



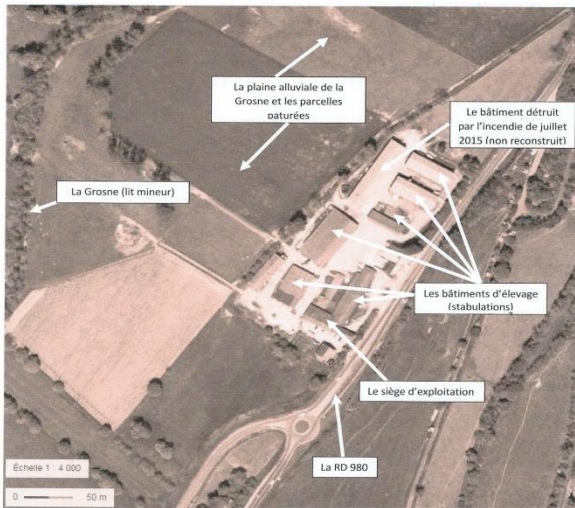
La ferme faisant l'objet d'une extension pour insertion dans le PLU (datant de 2006) est située dans une ZONE NATURA 2000 et une ZNIEFF de type 2. Elle est également dans une zone inondable de la GROSNE et devra faire l'objet d'une mesure compensatoire instruite dans le cadre d'un dossier loi sur l'eau. Les déblais compensatoires sont prévus en zone Natura 2000. De même sont prévues des mesures compensatoires pour l'impact sur la biodiversité, concernant plusieurs espèces protégées (crapaud à ventre jaune, Chiroptères..).

L'avis de l'autorité environnementale conclut sommairement « à la bonne prise en compte des enjeux environnementaux, proportionnée aux enjeux présents » (art R.151-3 du Code de l'Urbanisme). Pas un mot sur le SCOT. Il « évoque » le respect du SDAGE Rhône Méditerranée de façon hasardeuse.

L'analyse du fonctionnement local de cette vitrine de la Chambre d'agriculture, - intitulée ferme expérimentale- dont on était en droit d'attendre d'être un modèle de développement durable, montre qu'il n'a jamais été à la hauteur de son rôle présumé. Des témoignages font état d'agissements désastreux et de non-respect de la réglementation environnementale (traitements phytos, épandage, ..). Ce qui nous fait sérieusement douter des

« engagements » figurant dans l'enquête publique (Chapitre 6.4 – 6.5) : les actes sur le terrain ayant presque toujours été à l'opposé dans le passé comme l'attestent des **témoignages (1)**.

L'utilité publique, même locale, de ce projet disproportionné, est donc loin d'être démontrée. Sa capacité à nuire à l'environnement est par contre pré-existante au projet. Et sans aucune garantie que cela ne se poursuive pas.



LE CONTEXTE INTERNATIONAL : LA FILIERE CHAROLAISE N'EST PAS ACTUELLEMENT UN EXEMPLE

Cette utilité publique est encore moins évidente au regard des enjeux mondialisés de l'élevage. En dehors d'un habillage « pédagogique » dont on sait qu'il ne résistera pas aux pratiques, la ferme de Jalogny reste un lieu d'engraissement intensif. L'impact carbone/climat de cette activité reste donc majeur, et nullement compensé. C'est d'ailleurs une des principales raisons qui font qu'en l'état actuel, la filière bovine du charolais n'est ni écologique, ni durable. C'est un élevage de masse, alimenté par des aides couplées aux vaches allaitantes pour aboutir à un engraissement intensif en recherche de marchés à l'exportation. Ceci dans un contexte de surconsommation de viande. Dans lequel veut s'insérer en force le projet de centre d'exportation de DIGOIN, qui mettra à mal l'image de marque tout en fragilisant les petits producteurs locaux, attachés à une production de qualité, misant notamment réellement sur la qualité et le **respect de l'éthique animale**.

L'avis de l'autorité environnementale se limite à cocher des cases normatives mais manque totalement d'une perspective plus globale, à laquelle aspire pourtant, théoriquement, la filière charolaise. Les autorisations nécessaires, dérogatoires (loi sur l'eau, SDAGE...) sont donc susceptibles d'être accordées sans que le public ait été informé de l'acceptabilité éthique et de la durabilité du projet.

Or il est économiquement évident, car cela se reproduit dans toutes les filières industrielles, que la ruée sur les marchés à l'exportation, particulièrement volatiles, exerceront une pression massive sur les prix et les pratiques, n'arrangeant pas les revenus des éleveurs.

A tout le moins, le projet de Jalogy, s'il se veut vertueux, est incompatible avec celui de DIGOIN.

Seule une réorientation volontariste, affichée par le projet, sur des démarches à haut niveau de la qualité sanitaire, du bien-être animal, de la reconquête du respect de l'environnement pourraient justifier une telle vitrine. Encore faudrait-il informer honnêtement le public quant à une volonté de privilégier le développement et la promotion d'une filière réellement herbagère d'intérêt collectif et d'une réponse adaptée aux attentes et besoins des consommateurs.

CONCLUSION

Le rôle d'une enquête publique n'est pas de réaliser un contrôle de légalité. Dans le cas présent, il laisse d'ailleurs à désirer en anticipant la conformité au SDAGE RM portant sur les zones inondables (Orientation fondamentale 8 – disposition 8-02) ou encore les compensations en matière de destruction d'espèces protégées dans une zone Natura 2000 (site FR 22601016 « Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du clunisois – 44 208 ha). Ce n'est pas en « cachant la misère » initiale d'une construction en zone inondable et de pratiques agricoles inavouables que l'on contribuera à améliorer la situation. En ce moment, la multiplication des dérogations présentées comme minimales dans les projets divers s'additionnent. Et constituent une régression généralisée dont le public n'est pas informé.

L'élevage est en crise profonde, crise qui impacte profondément des territoires ruraux. Poursuivre le « business as usual » en sous-estimant les dégâts par ce type d'enquête bâclée ne pourra qu'aggraver la situation. Exclure une réflexion élargie et les réorientations nécessaires à l'agriculture de la future vitrine d'information du public est non seulement une entorse aux missions des enquêtes, mais un projet voué à l'échec. Exclure la question du bien-être animal dans les procédures d'autorisation des ICPE est une régression du droit de l'environnement auquel il faut résister.

Il existe des solutions alternatives pour l'élevage charolais. Encore faudrait-il que le dialogue environnemental et agricole existe vraiment pour qu'elles puissent être connues et expérimentées.

CAPEN 71



(1) Lire le témoignage dans les fichiers joints